

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Actions européennes	529

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-4 et L.4221-1,
- VU** l'article L533-1 du code de l'éducation
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

I- Versement d'une subvention à l'Association les Jeunes européens d'Orléans pour leur projet « Recycle tour 2022 » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

une subvention de 580 euros à l'association les Jeunes européens d'Orléans sur un montant subventionnable de 2 900 euros TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « Recycle tour 2022 » au titre du dispositif CAP EUROPE

AUTORISE

la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

II- Versement d'une subvention à l'Association scolaire « la Perverie » à Nantes pour son projet « Les Jeunes Européens : passeurs de mémoire et acteurs de la paix » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

une subvention de 4 840 euros à l'association scolaire « la Perverie » sur un montant subventionnable de 37 888 euros TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour cofinancer le projet « Les Jeunes Européens : passeurs de mémoire et acteurs de la paix » au titre du dispositif CAP EUROPE

AUTORISE

la dérogation la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

III- Actions d'information et manifestations européennes

DECIDE

L'annulation partielle, à hauteur de 40 000 euros l'affectation d'autorisation d'engagement de 79 000 euros opération n°22D00648, votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 Février 2022, pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en œuvre d'actions d'information et de manifestations européennes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs